

ELEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 30 June 1949, at 2.30 p.m.*

President: Mr. R. GARREAU (France).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

21. Examination of annual reports on the administration of Trust Territories (*continued*)

NEW GUINEA, YEAR ENDING 30 JUNE 1948
(T/266 AND T/354)

At the invitation of the President, Mr. Halligan, special representative of the Administering Authority for New Guinea, took his place at the Council table.

The PRESIDENT drew the attention of the Trusteeship Council to the report on New Guinea submitted by the Administering Authority, Australia.¹ In addition to the report, copies of document T/354 had been distributed, containing written questions put by the members of the Council and the written replies given by the special representative of the Territory of New Guinea, who would be at the Council's disposal should members wish to ask any supplementary questions. He requested the Council to turn its attention to chapter I of document T/354.

General questions

Mr. RYCKMANS (Belgium) wondered whether, in order to facilitate a more orderly discussion, members could make general observations on the report and ask questions at the same time. The Council would thus avoid discussing many points twice.

¹ See Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1947, to 30th June, 1948: Commonwealth of Australia, 1948.

ONZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 30 juin 1949, à 14 h. 30.*

Président: M. R. GARREAU (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

21. Examen des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle (*suite*)

NOUVELLE-GUINÉE, ANNÉE SE TERMINANT LE 30
JUIN 1948 (T/266 ET T/354)

Sur l'invitation du Président, M. Halligan, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil de tutelle à porter son attention sur le rapport relatif à la Nouvelle-Guinée présenté par l'Autorité chargée de l'administration de ce territoire, c'est-à-dire, l'Australie¹. En plus de ce rapport, il a été distribué des exemplaires du document T/354 qui contient les questions écrites posées par les membres du Conseil et les réponses écrites données par le représentant spécial du Territoire de la Nouvelle-Guinée. Celui-ci se tiendra à la disposition du Conseil pour répondre aux questions supplémentaires que des membres désireront peut-être lui poser. Le Président invite le Conseil à examiner le chapitre premier du document T/354.

Généralités

M. RYCKMANS (Belgique) demande si, afin que la discussion soit plus ordonnée, les membres du Conseil ne pourraient pas présenter leurs observations de caractère général au sujet du rapport au moment où ils poseront des questions. Le Conseil éviterait ainsi de discuter deux fois de nombreux points.

¹ Voir Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1947, to 30th June, 1948: Commonwealth of Australia, 1948 (document non traduit).

The PRESIDENT recalled that in the case of the discussion of the report on Nauru, although a general debate had been held first and the report had been subsequently considered chapter by chapter, it had been found necessary to have another general discussion after the consideration of the report. He had therefore suggested an alternative procedure. Members could, of course, make remarks in connexion with oral questions put to the special representative. Furthermore, by opening the discussion with the consideration of chapter I, any member would be able to make pertinent general remarks on the report at that time.

Mr. SAYRE (United States of America) wished to revert to a matter he had mentioned in connexion with the report on Nauru. Until very recently his delegation had had only one copy of the report on New Guinea, which had made it extremely difficult to work. He therefore asked the special representative whether he could inform the Council of the number of copies, printed and mimeographed, which had been furnished to the Secretary-General and the dates on which they had been forwarded.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) stated that thirty mimeographed copies had been sent to the Secretary-General on 4 February and twelve copies on 17 May; 124 printed copies had been sent by air freight on 18 June, and the remainder of the total 400 copies were on the way.

The PRESIDENT thought that in that case the Secretariat might make available additional copies of the report to members needing them.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) wished to know which new areas were involved in the penetration referred to in answer to question 2 of part I of document T/354, and what persons took part in the settlement of the areas mentioned.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) indicated that an area of approximately 8,000 square miles was involved.

Under the Uncontrolled Areas Ordinance, no one was allowed to go into an uncontrolled area without a special permit, although other areas could be entered by anyone. The people referred to in the phrase mentioned by the USSR representative were Administration officers who, in the course of their duties, entered uncontrolled areas. Under the policy of peaceful penetration, only such officers would be allowed into recently controlled areas until the Administration considered it safe for people such as missionaries and miners.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) wondered whether native inhabitants were also included in the phrase.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) pointed out that the natives rarely moved

Le PRÉSIDENT rappelle que lorsque le Conseil a examiné le rapport sur le Territoire de Nauru, bien qu'il y ait eu d'abord une discussion générale et que le rapport ait été examiné ensuite chapitre par chapitre, une nouvelle discussion générale a été jugée nécessaire une fois que cet examen a été achevé. C'est pour cette raison qu'il a proposé une autre manière de procéder. Il va de soi que les membres du Conseil pourront présenter des observations au moment où des questions orales seront adressées au représentant spécial. En outre, si l'on commence par l'examen du chapitre premier, les membres pourront formuler, au sujet du rapport, telles observations générales qu'ils jugeront appropriées.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) tient à revenir sur un point qu'il a déjà mentionné à propos du rapport sur le Territoire de Nauru. Jusqu'à une date tout à fait récente, la délégation des Etats-Unis n'a eu qu'un seul exemplaire du rapport sur la Nouvelle-Guinée, de sorte qu'il lui a été très difficile de l'étudier. M. Sayre demande donc au représentant spécial d'indiquer le nombre des exemplaires, imprimés et mimeographiés, qui ont été envoyés au Secrétariat général ainsi que les dates auxquelles ils lui ont été expédiés.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que trente exemplaires mimeographiés ont été envoyés au Secrétariat général le 4 février et douze autres le 17 mai; quatre exemplaires imprimés ont été envoyés par avion le 18 juin et le reste des 400 exemplaires arrivera prochainement.

Le PRÉSIDENT croit que, dans ce cas, le Secrétariat pourra mettre à la disposition des membres qui en ont besoin des exemplaires supplémentaires du rapport.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir quelles sont les nouvelles régions où s'effectue la pénétration mentionnée dans la réponse à la question 2 de la section I du document T/354, et quelles sont les personnes qui s'y installent.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond qu'il s'agit d'une région d'une superficie approximative de 21,000 kilomètres carrés.

Aux termes de l'Ordonnance relative aux régions qui ne sont pas soumises au contrôle du Gouvernement, nul ne peut se rendre dans ces régions sans autorisation spéciale; toutes les autres régions sont en revanche accessibles à tous. Les personnes dont il est question dans la phrase citée par le représentant de l'URSS sont les fonctionnaires de l'administration qui, dans l'exercice de leurs fonctions, se rendent dans les régions non contrôlées. Selon la politique de pénétration pacifique, seuls ces fonctionnaires sont autorisés à aller dans les régions récemment soumises au contrôle du Gouvernement, tant que l'administration estime qu'elles ne sont pas sûres pour des personnes comme les missionnaires et les mineurs.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les personnes visées dans la phrase en question comprennent également les autochtones.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer que les autoch-

beyond the boundaries of the area of their own tribe and, although it was possible for them to move about, usually they did not wish to.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) drew the attention of the special representative to the answer to question 4 (a), part I, which stated directly that indigenous inhabitants could not enter regions which were not under the Administering Authority's control, until the latter had declared those regions open for settlement.

Mr. Soldatov wondered how the Administering Authority controlled such movements of the indigenous inhabitants.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) pointed out that in his reply to question 4 (a) he had meant to indicate that the uncontrolled areas contained only persons whose families had lived there for centuries. Other natives from other districts in New Guinea would not be welcomed by the population indigenous to those areas. In those regions control was exercised by the natives themselves. Only when the Administration, through its patrol officers, had brought those regions under some measure of administrative control, could the area be opened to persons from other districts.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) understood from the special representative's answer that the areas not under the control of the Administering Authority did not serve as a refuge for persons who preferred to live outside the controlled areas. His question, however, had concerned the means whereby the Administering Authority controlled an indigenous population in a given territory and whereby the indigenous population was prevented from crossing from a controlled territory into an uncontrolled region.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) replied that in controlled areas the Administration exercised full administrative control and the indigenous inhabitants in those areas were subject to the laws of the territory, which were the same for all areas under control. Patrol officers and agricultural officers visited the areas periodically, and the life of the villagers went on under the supervision and with the assistance of the Administration, which aimed at improving prevailing conditions. The same degree of control was not exercised throughout the remote areas, but the task of the Administration was not only to extend the Government's control but also to consolidate it.

The Administration did not control areas where it had made no contact with the natives who were as yet unacquainted with the laws of the territory and had not as yet gained confidence in the Administration. If people other than the inhabitants indigenous to those areas were to enter, they would be attacked by the native population.

The task of the patrol was to penetrate those areas and, by the accepted methods, gradually to win the natives' confidence and explain the Administration's control. A case in point where that

tones franchissent rarement les bornes de la région de leur propre tribu et, bien qu'ils puissent se déplacer, ils n'en ont généralement pas le désir.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention du représentant spécial sur la réponse à la question 4 a), section I, qui déclare catégoriquement que les autochtones ne peuvent se rendre dans les régions qui ne sont pas soumises au contrôle de l'Autorité chargée de l'administration, tant que cette dernière n'a pas déclaré que l'on pouvait s'y installer.

M. Soldatov demande comment l'Autorité chargée de l'administration contrôle le mouvement de la population indigène dans ces régions.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que, dans sa réponse à la question 4 a), il a voulu dire que la population des régions non contrôlées est composée uniquement de personnes dont les familles sont établies depuis des siècles dans ces régions. Les autochtones d'autres parties de la Nouvelle-Guinée ne seraient pas bien accueillis par la population indigène de ces régions, et ce sont les autochtones qui exercent eux-mêmes le contrôle. C'est seulement lorsque l'Administration aura pu, grâce à ses fonctionnaires envoyés en mission de reconnaissance, soumettre ces régions à un certain contrôle administratif, qu'elles seront ouvertes aux habitants d'autres régions.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend, d'après la réponse du représentant spécial, que les régions qui ne sont pas soumises au contrôle de l'Autorité chargée de l'administration ne servent pas de refuge aux personnes qui préfèrent vivre hors des régions contrôlées. Toutefois, ce qu'il voulait savoir, c'est comment l'Autorité chargée de l'administration exerce un contrôle sur la population autochtone d'un territoire donné et comment elle empêche ces autochtones de passer d'un territoire contrôlé dans une région non contrôlée.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) répond que, dans les régions contrôlées, l'Administration exerce entièrement son autorité et que la population autochtone de ces régions est soumise aux lois du Territoire qui sont les mêmes pour toutes les régions sous contrôle. Les administrateurs ambulants et les fonctionnaires du Département de l'agriculture visitent périodiquement ces régions; les habitants des villages continuent de mener leur vie sous la surveillance et avec l'aide de l'administration qui s'efforce d'améliorer les conditions existantes. Le contrôle n'est pas exercé dans la même mesure dans les régions éloignées; toutefois, l'Administration a pour tâche, non seulement d'étendre le contrôle du Gouvernement, mais aussi de le renforcer.

Les régions que l'Administration ne contrôle pas sont celles où elle n'est pas encore entrée en contact avec les autochtones et où ceux-ci ne connaissent pas encore les lois du Territoire et ne font pas encore confiance à l'Administration. Si des personnes autres que les autochtones habitant ces régions osaient s'y risquer, elles seraient attaquées par la population autochtone.

La tâche des administrateurs ambulants est d'accomplir une pénétration dans ces régions et, en employant des méthodes admises, de gagner progressivement la confiance des autochtones et de

process had recently taken place was the considerable area which had been declared a controlled region during the previous year.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked the special representative who would give a native of New Guinea the necessary special authorization to migrate into an area not under control, if indeed any such authorization were necessary.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that such a situation did not arise, because there were no natives who preferred to leave a controlled area in order to live in an uncontrolled area.

The natives usually inhabited confined areas and the principal function of the Administration, the discharge of which was gradually becoming less necessary, was to prevent inter-tribal warfare. Such fighting was not uncommon between natives in areas less than ten miles apart. In those circumstances the indigenous inhabitants were not likely to want to leave their own area in order to venture into unknown and dangerous territory. In a case where an area had been designated as uncontrolled, but where nevertheless a stage of control had been reached which made it possible for persons to go into the area, a native would require the usual authorization from the Administration.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) wondered whether any new settlements of natives, foreigners or Europeans were being established in newly controlled areas and, if such settlements existed, what conditions prevailed there.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) stated that any newly controlled area was open for settlement by anyone complying with the ordinary laws of the Territory, including those concerning the acquisition of land. So far it was not necessary for a settlement to be moved immediately into a newly controlled area.

Mr. SAYRE (United States of America) pointed out that in the reply given in the report to question 11 of the Provisional Questionnaire it was stated that "there are no immigrant communities as such in the territory". Mr. Sayre asked the special representative whether or not there were foreigners settled in the Territory and, if so, what was their status and how were their legal rights and liabilities determined?

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that, while there were immigrants in the areas, they were not there as communities. The census of non-indigenous people taken at the end of 1947 showed that there were 6,000 foreigners in the territory, including 2,000 Chinese. While they did not acquire British nationality by their residence in the territory, they did become citizens of New Guinea and as such were subject to the laws of the territory.

leur expliquer en quoi consiste le contrôle qu'exerce l'Administration. Un exemple des résultats obtenus par l'application récente de ces méthodes est le fait qu'au cours de l'année précédente une région très étendue a été déclarée sous contrôle.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial qui fournira aux autochtones de la Nouvelle-Guinée l'autorisation spéciale nécessaire pour s'installer dans une région qui n'est pas contrôlée, si toutefois une autorisation est nécessaire.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que pareille situation ne se présente pas, étant donné qu'il n'y a pas d'indigène qui désire quitter une région contrôlée pour aller vivre dans une région qui ne l'est pas.

Les autochtones habitent généralement dans des régions peu étendues, et le rôle principal de l'Administration est de mettre fin aux guerres de tribus qui, du reste, sont de moins en moins fréquentes. Ces luttes armées ne sont pas rares entre des autochtones habitant des régions distantes de moins de seize kilomètres l'une de l'autre. Dans ces conditions, il est peu probable que les autochtones veuillent quitter leur propre région pour s'aventurer dans un territoire inconnu et dangereux. Lorsqu'une région qui a été désignée comme non contrôlée est néanmoins soumise à un certain contrôle qui la rend accessible aux personnes de l'extérieur, un autochtone qui désire s'y rendre doit obtenir l'autorisation habituelle de l'Administration.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si des autochtones, des étrangers ou des Européens se sont récemment installés dans des régions nouvellement contrôlées et, dans l'affirmative, il voudrait savoir quelles sont les conditions de vie qui règnent dans ces colonies.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que quiconque est prêt à se conformer aux lois ordinaires du Territoire, et notamment à celles qui régissent l'acquisition des terrains, peut s'installer dans une région nouvellement contrôlée. Jusqu'à présent, il n'est pas nécessaire que l'installation dans une région nouvellement contrôlée ait lieu immédiatement.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la réponse à la question 11 du Questionnaire provisoire qui figure dans le rapport indique que: "il n'y a pas sur le Territoire de groupements d'immigrants". M. Sayre demande au représentant spécial si des étrangers sont installés sur le Territoire et, dans l'affirmative, il voudrait savoir quel est leur statut et comment leurs droits civils et leurs obligations sont déterminés.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise qu'il y a des immigrants dans ces régions, mais qu'ils ne forment pas de groupements. Le recensement de la population non indigène qui a eu lieu à la fin de 1947 indique qu'il y a 6.000 étrangers sur le Territoire, dont 2.000 Chinois. Ils n'acquièrent pas la nationalité britannique du fait qu'ils résident sur le Territoire, mais ils deviennent citoyens de la Nouvelle-Guinée et, comme tels, sont soumis aux lois du Territoire.

In reply to a further question from Mr. SAYRE (United States of America), Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) stated that the rights and liabilities of the Chinese who had settled in New Guinea were those of any citizen of the territory.

Mr. INGLÉS (Philippines) referred to the answer to question 2 in part I of document T/354 which explained the principle of "peaceful penetration" and according to which the extension of Government influence and control was carried out without injury to the lives, health or property of the inhabitants of the area. Nevertheless, section 20 of the annual report mentioned an incident which illustrated how that principle of "peaceful penetration" was put into effect.

A complaint made by Geru, the head man in the tribal area of Kouno, stated that two women of his group had been cut to pieces by Dika tribesmen, hereditary enemies, who had also challenged Geru's people to meet them in battle. Geru had requested the Government official of the area to visit the Dika people, to protect his village from further aggression, and to have the matter of the killing settled in the native way by compensation. The report continued with a review of the action taken by the patrol against the Dika tribesmen. When the natives had sighted the European leader, they had rushed into the bush, whereupon some of the police, thinking that an ambush was being laid, had fired at them. Apparently eleven shots had been fired and five natives had been killed. Subsequently the headman of the Dika people had visited the assistant district officer at the Government station to assure him that his people would be friendly if he visited the Dika people. After the incident the Administration had suspended the district officer and the patrol officer, pending investigation, and after investigation the two officers concerned had been severely reprimanded and returned to duty.

It was clear from the report that the complainants had wanted a peaceful settlement, that five natives had been killed without provocation and that they had been fired at when they had tried to flee into the bush.

Mr. Inglés pointed out that two questions arose, namely, whether the killing of five natives was in line with the policy of peaceful penetration, and, secondly, whether the mere reprimand of the patrol officer and the complete exoneration of the policemen who had fired upon the natives were considered adequate punishment for the killing of five natives.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) stated that the policy of peaceful penetration was designed to prevent the killing both of the natives in the area and of people going in. Unfortunately incidents such as the one referred to did occur, but he pointed out that a full investigation had been made into the circumstances. He considered that it was obvious that the native police had reason to expect attack. The penalties meted out and the conclusions reached had been

En réponse à une autre question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que les droits et les obligations des Chinois qui se sont installés en Nouvelle-Guinée sont identiques aux droits et obligations de tout citoyen du Territoire.

M. INGLÉS (Philippines) parle du principe de la "pénétration pacifique" tel qu'il est exposé dans la réponse à la question 2, dans la section I du document T/354. Selon ce principe, le Gouvernement étend son influence et son contrôle, sans que l'existence, la santé ou les biens des habitants de la région aient à en souffrir. Toutefois, on trouve à la section 20 du rapport annuel la narration d'un incident qui montre de quelle façon ce principe de la "pénétration pacifique" est mis en application.

Geru, chef de tribu de la région de Kouno, a porté plainte en déclarant que la tribu de Dika, qui est l'ennemie héréditaire de la sienne, a massacré deux femmes et défié en combat les hommes de sa tribu. Geru a demandé au représentant du Gouvernement dans la région de se rendre auprès de la tribu Dika, de protéger son village contre de nouvelles agressions et de régler la question du meurtre selon la méthode indigène, c'est-à-dire par compensation. Le rapport rend compte de l'action menée par la patrouille de police contre les hommes de la tribu Dika. Quand les indigènes aperçurent le chef européen, ils se hâtèrent de chercher refuge dans la brousse; c'est alors que certains des policiers, croyant à une embûche, tirèrent sur eux. Il semble que onze coups de feu aient été tirés et que cinq indigènes aient été tués. Le chef de la tribu Dika est allé voir le chef adjoint du district à son poste, et lui a donné l'assurance que, s'il visitait le territoire de sa tribu, la population l'accueillerait amicalement. A la suite de cet incident, l'Administration a suspendu de ses fonctions le chef de district et le chef de patrouille, en attendant une enquête. Une fois cette enquête terminée, les deux fonctionnaires en question ont reçu une sévère réprimande, puis ils ont repris leurs fonctions.

Le rapport établit clairement que les plaignants demandaient un règlement pacifique de la question, que cinq indigènes ont été tués sans qu'ils se soient livrés à aucun acte hostile, et que c'est au moment où ils essayaient de se réfugier dans la brousse qu'on a tiré sur eux.

M. Inglés estime donc que deux questions se posent : il s'agit de savoir si le fait de tuer cinq indigènes constitue une application du principe de la pénétration pacifique; il s'agit de savoir, d'autre part, si, après que ces cinq indigènes eurent été tués, les mesures à prendre devaient consister simplement à adresser une réprimande au chef de patrouille et à n'exercer aucune action contre les policiers qui avaient tiré sur les indigènes.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que la politique de pénétration pacifique est destinée à empêcher que soient tués aussi bien les indigènes que les gens qui pénètrent dans la région. Il se produit malheureusement des incidents du genre de celui dont on vient de parler. M. Halligan signale cependant qu'une enquête complète a été effectuée sur les faits. Il estime que la police indigène avait évidemment raison de s'attendre à une attaque. L'Admi-

the result of a very full investigation undertaken by the Administrator and his officers.

In reply to a further question by Mr. INGLÉS (Philippines), Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) stated that an inquest had been conducted by the coroner who had given orders for burial. The circumstances as disclosed by his inquiry, in his opinion, had not called for any further action. The Administrator, however, had considered that a special inquest was necessary in addition to the judicial inquiry; the coroner's inquest was referred to in section 20 of the annual report.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that, in the reply to question 4 (b) of part I of document T/354, the special representative had stated that the Administering Authority permitted "the recognition of all other forms of government" in territories recently taken under control. He was not clear regarding the exact meaning of that phrase.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that the phrase was intended to clarify the term "consolidation and extension of administration". The extension of the Administration involved primarily the spreading of the Government's influence with regard to the hygiene and health of the indigenous inhabitants. As that extension progressed, a census was taken and any general laws of the territory were put into operation in the area. The phrase "all other forms of government" was intended to indicate that all forms of government were explained to and recognized by the natives of that area. That process was continued until the natives were sufficiently aware of the Administration's intentions and of the benefits and control which the Administration could provide.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) wondered whether the phrase "recognition of all other forms of government" meant that all forms of government existing among Natives were acknowledged and put under the control of the authorities.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that the phrase meant the recognition by the natives of all forms of native government and not recognition by the Government of all forms of native administration. The Administration recognized and permitted to continue native customs which were not intrinsically undesirable. Other customs, however, such as those involving death, tribal fighting and head hunting, were outlawed very shortly after the Administration went into an area.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) thought that, in the light of the special representative's explanation, it could be concluded that all the forms of government existing among the natives before an area was taken under con-

nistrateur et ses services n'ont infligé des pénalités et pris des décisions qu'à la suite d'une enquête très complète.

Répondant à une autre question de M. INGLÉS (Philippines), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que le coroner qui a donné des ordres pour l'enterrement a procédé à une enquête. M. Halligan pense que, étant donné les faits établis par cette enquête, il n'était pas besoin de prendre d'autres mesures. Toutefois, l'Administrateur a estimé que, en sus de l'enquête judiciaire, il fallait procéder à une nouvelle enquête spéciale, et c'est ce qui a été fait. Il est fait mention de l'enquête du coroner à la section 20 du rapport annuel.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le représentant spécial, en réponse à la question 4 b), section I du document T/354, a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration autorisait "la reconnaissance de toutes les autres formes sous lesquelles s'exerce le Gouvernement" dans les territoires dont elle venait de prendre le contrôle. M. Soldatov ne comprend pas très bien ce que signifie ce membre de phrase.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) explique que ce membre de phrase est destiné à préciser la signification de l'expression "raffermissement et développement de l'Administration". Le développement de l'Administration comporte principalement l'extension de l'influence du Gouvernement en ce qui concerne l'hygiène et la santé des habitants indigènes. Quand cette extension progresse, on procède à un recensement et toutes les lois générales du Territoire sont appliquées dans la région. L'expression "toutes les autres formes sous lesquelles s'exerce le gouvernement" est destinée à indiquer que toutes les formes de gouvernement sont expliquées aux indigènes de cette région et reconnues par eux. Cette méthode est suivie jusqu'à ce que les autochtones se rendent suffisamment compte des intentions de l'Administration et des avantages et du contrôle que celle-ci lui apporte.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'expression "reconnaissance de toutes les autres formes sous lesquelles s'exerce le gouvernement" signifie que toutes formes de gouvernement en vigueur chez les autochtones sont reconnues et placées sous le contrôle des autorités.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) explique que cette phrase signifie la reconnaissance par les autochtones de toutes les formes de gouvernement, et non la reconnaissance par le Gouvernement de toutes les formes d'administration autochtone; l'Administration reconnaît et tolère les coutumes locales qui ne sont pas essentiellement inacceptables. Toutefois, d'autres coutumes, telles que celles qui engendrent la mort, la lutte entre les tribus et la chasse aux têtes sont interdites très peu de temps après l'installation de l'Administration dans le territoire.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) croit que, des explications données par le représentant spécial, on peut conclure que toutes les formes de gouvernement en vigueur chez les autochtones avant que les au-

control by the Australian authorities were not being taken into consideration by the Administration and were not being retained, but that, on the contrary, new forms of government were being introduced. That fact gave rise to a question which had been raised in the Trusteeship Council before. He would like to know whether, after the third session of the Trusteeship Council, the Administering Authority had changed its policy towards natives living in territories uncontrolled by the Australian authorities but which were gradually coming under control.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) stated that the policy had not been changed, and that he would explain the procedure for achieving peaceful penetration. When the Administration went into an area not previously subject to its control, it attempted gradually to lead the natives to appreciate the laws of the Administration, but, in so doing, it tried to preserve the native customs as far as possible. Legislation to that effect was in existence. In bringing an area under control, the laws of the territory applied and in that legislation full recognition was given to all existing native customs, provided they were not barbarous.

Mr. RYCKMANS (Belgium) noted that the answer to question 2 in part I of document T/354 showed that only 38,790 square miles, out of the 93,000 square miles of territory in New Guinea, was classified as "area under control". It was regrettable that the Trusteeship System should not function in such a large proportion of the area, and that, since the Administering Authority had decided upon a policy of peaceful penetration, progress in bringing the remaining area under control should be slow. He asked whether the policy had been adopted in order to avoid the consequences of conquest by force.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) pointed out that, though 38,790 square miles was the area classified as "under control", other areas were classified as "under influence", "under partial influence" and "penetrated by patrols", so that an area of 65,140 square miles, out of the total of 93,000, was under a certain measure of control. In June 1948, part of the remaining uncontrolled area was taken out of the "uncontrolled" category, leaving only some 18,000 square miles in that classification. The Belgian representative's suggestion that the inhabitants of the greater part of New Guinea derived no benefit from the Trusteeship System was, therefore, unjustified.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked how the Administering Authority showed the inhabitants of previously uncontrolled areas the advantages of its control and laws, and how those people reacted.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) replied that the most important benefit brought by the Administering Authority, and

torités australiennes n'assument le contrôle d'une région ne sont pas prises en considération par l'Administration et ne sont pas maintenues, mais que au contraire, de nouveaux systèmes de gouvernement sont institués. Ce fait conduit à poser une question qui a déjà été posée précédemment au Conseil de tutelle. M. Soldatov désire savoir si, après la troisième session du Conseil de tutelle, l'Autorité chargée de l'administration a modifié sa politique à l'égard des autochtones vivant dans des territoires qui ne sont pas à proprement parler contrôlés par les autorités australiennes, mais auxquels ce contrôle s'étend peu à peu.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que cette politique est demeurée inchangée et qu'il va expliquer la méthode suivie en vue de réaliser une pénétration pacifique. Lorsque l'Administration s'installe dans une région ayant échappé jusque là à son contrôle, elle essaie d'amener les autochtones à apprécier ses lois mais, ce faisant, elle s'efforce autant que possible de garder les coutumes locales. Il existe une législation à cet effet. Lorsqu'une région est placée sous contrôle, les lois du Territoire sont appliquées, et cette législation comporte la reconnaissance pleine et entière de toutes coutumes locales en vigueur n'ayant pas un caractère barbare.

M. RYCKMANS (Belgique) constate que la réponse à la question 2, dans la section I du document T/354, montre que 100.850 kilomètres carrés seulement, sur un total de 241.800 kilomètres carrés que compte le Territoire de la Nouvelle-Guinée, sont classés comme "région sous contrôle". Il est regrettable qu'une aussi grande partie du Territoire ne bénéficie pas du Régime de tutelle et que, du fait que l'Autorité chargée de l'administration a décidé de suivre une politique de pénétration pacifique, le contrôle ne s'étende que lentement au reste du Territoire. Il demande si cette politique a été adoptée en vue de prévenir les conséquences d'une conquête par la force.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait remarquer que, si 100.850 kilomètres carrés constituent la région classée comme étant "sous contrôle", il y a d'autres régions qui sont classées dans les rubriques "sous influence", "partiellement sous influence" et "atteinte par des groupes d'exploration", de sorte qu'un certain contrôle est exercé sur un territoire de 169.364 kilomètres carrés pour une superficie totale de 241.800 kilomètres carrés. En juin 1948, une partie du territoire se trouvant encore dans la catégorie des régions "non contrôlées" en est sortie, et cette catégorie ne représente que 46.800 kilomètres carrés. L'allégation du représentant de la Belgique, selon laquelle les habitants de la majeure partie de la Nouvelle-Guinée ne bénéficient pas du Régime de tutelle, n'est donc pas justifiée.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande comment l'Autorité chargée de l'administration présente aux habitants de régions précédemment non contrôlées les avantages de son contrôle et de ses lois et comment ces populations réagissent.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que l'avantage le plus important que procure l'Autorité chargée de l'ad-

one which was immediately effective, was the health service.

The process of penetration was usually carried out by a patrol which settled in the area to be brought under control, and selected perhaps three men from the local population. One of the three would be the chief link between the Administration and the local inhabitants. That man, and probably others, would then travel with the patrol back to the administrative headquarters of the district, where he would see other indigenous inhabitants who had lived under administrative control, and where he could judge the workings of the system.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether such a process was invariably carried out without resistance from the indigenous people.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that at times patrols met with active resistance. The policy of the Administration was then to withdraw temporarily, and later to resume contact with the inhabitants of the area by sending messages, which would be followed by a new visit when there was some assurance that the patrol would be welcomed. It was natural to the indigenous people to resist the entry of any unknown person into their territory, and patrol officers had even been killed during the course of resisted penetration.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether the Administering Authority had ever received requests from groups of indigenous inhabitants living in uncontrolled areas, who had had some contact with those living in adjacent controlled areas and wished to be taken over by the Administration.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) thought that there had been a few such requests, but explained that the population was not dense enough to allow constant contact between the inhabitants of different areas. In most villages not engaged in tribal warfare, however, a few people had friendly associations with others who lived in villages on their boundaries. The process of peaceful penetration was greatly assisted by such initial contacts.

Mr. RYCKMANS (Belgium) pointed out that a considerable area yet remained where the people continued to follow primitive ways of life and to wage tribal warfare, into which travellers penetrated only at great risk. If the people in those areas consistently rejected the peaceful attempts of the Administering Authority to bring them into the Trusteeship System, would that Authority be content to seal off the areas and leave the inhabitants to continue practising head-hunting and tribal warfare? Was it not rather bound to allow such people as medical missionaries to penetrate into the areas, even at great personal risk, and thereby accelerate the extension of administration under the Trusteeship System?

ministration, et qui se manifeste immédiatement, est le service sanitaire.

La pénétration est habituellement effectuée par un groupe d'administrateurs ambulants qui s'installe dans la région à placer sous contrôle et qui choisit environ trois hommes parmi la population locale. Un de ces trois hommes constitue le lien principal entre l'Administration et les habitants de la région considérée. Cet homme, ainsi que d'autres parfois, retournent avec le groupe au centre administratif du district où ils peuvent voir d'autres habitants autochtones vivant depuis un certain temps sous la règle de l'Administration et où ils peuvent juger du fonctionnement du système.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si cette méthode ne rencontre jamais de résistance de la part de la population indigène.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que les groupes d'administrateurs ambulants se sont heurtés quelquefois à une résistance active. En pareil cas, l'Administration a pour méthode de retirer provisoirement ses administrateurs et de reprendre contact plus tard avec les habitants de la région en envoyant des messages suivis d'une nouvelle visite, lorsqu'on peut compter jusqu'à un certain point que le groupe sera bien accueilli. Il est naturel que les populations indigènes s'opposent à l'entrée d'inconnus dans leur région, et il y a même eu des administrateurs ambulants tués au cours d'opérations de pénétration ayant rencontré de la résistance.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est arrivé que des groupes d'habitants indigènes vivant dans des régions non contrôlées, qui avaient eu certains contacts avec des autochtones vivant dans des régions adjacentes sous contrôle, demandent à l'Autorité de les administrer.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) croit qu'il y a eu quelques demandes de ce genre, mais il précise que la population n'est pas assez dense pour qu'il puisse y avoir des contacts constants entre les habitants des différentes régions. Toutefois, dans la plupart des villages qui ne se font pas la guerre de tribu à tribu, quelques personnes entretiennent des relations amicales avec certains habitants des villages voisins. La pénétration pacifique est grandement facilitée par des contacts initiaux de ce genre.

M. RYCKMANS (Belgique) souligne qu'il existe encore une assez vaste région dont les habitants, qui gardent des mœurs primitives, continuent à se faire la guerre de tribu à tribu et où les voyageurs ne pénètrent qu'en courant de grands risques. Si les habitants de ces régions repoussent constamment les tentatives pacifiques faites par l'Autorité chargée de l'administration en vue de leur étendre le Régime de tutelle, l'Autorité se contentera-t-elle de fermer ces régions et de laisser les habitants se livrer à la chasse aux têtes et se faire la guerre de tribu à tribu? Ne devrait-elle pas plutôt laisser des gens comme les médecins missionnaires pénétrer dans ces régions, même en courant de grands risques, pour hâter le moment où le Régime de tutelle s'étendra à ces régions?

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that the Administering Authority had no intention of leaving any area uncontrolled and closed indefinitely. Such areas were gradually being reduced, and the work would continue until the entire Territory had come under control. Experience had shown that the policy of peaceful penetration had succeeded in enabling the Administering Authority to bring under control an increasingly large area and to learn more about the Territory as a whole. In 1922, for example, the counted population numbered 197,000 and it had been estimated that there were another 138,000 in the Territory. In 1940 the counted population amounted to 668,000 and the remaining population in uncontrolled areas had been estimated at 300,000. The remaining population would be brought under control as rapidly as possible, though the assistance of experienced staff was essential for the work.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) asked whether a regular staff of district officers and patrol officers was assigned to each of the districts in the Territory.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that there were eight districts in the Territory, with a district officer in charge of each. Every district officer had one or more assistant district officers and a number of patrol officers depending on the size and activities of the district.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) asked whether district officers and patrol officers were assigned more or less permanently to a district.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that patrol officers and assistant district officers were moved from district to district in order to acquire a general knowledge of the Territory. When an officer reached the rank of district officer, however, he would remain in one district to maintain the continuity of administration.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) asked whether assistant district officers and patrol officers stayed long enough in a district to know the people and be known by them.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) replied that the people of a district would know the district officer quite well, the assistant district officer or officers less well, and the patrol officers slightly. The latter usually stayed in one district for the period between absences on leave, namely, twenty-one months, after which they were normally transferred to another district.

In reply to further questions by Sir Alan BURNS (United Kingdom), Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that the officers of the Administration rarely learned local dialects, as they varied greatly within as little as five miles. Pidgin-English was the

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas la moindre intention de permettre que certaines régions demeurent indéfiniment fermées à la pénétration et échappent à tout contrôle. La superficie des régions non contrôlées diminue peu à peu et cette œuvre se poursuivra jusqu'à ce que le contrôle s'étende à l'ensemble du Territoire. L'expérience a montré que la politique de pénétration pacifique a permis à l'Autorité chargée de l'administration d'étendre son contrôle à des régions sans cesse plus étendues et de mieux connaître l'ensemble du Territoire. C'est ainsi par exemple que, en 1922, la population recensée comptait 197.000 personnes, tandis que l'on évaluait le reste de la population à 138.000 personnes. En 1940, la population recensée s'élevait à 668.000 personnes, et l'on évaluait à 300.000 personnes le reste de la population des régions non contrôlées. Cette population sera placée sous le contrôle de l'Administration aussi rapidement que possible, mais, pour cela, il est indispensable de disposer d'un personnel expérimenté.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande si un personnel permanent, composé de chefs de district et de leurs adjoints ainsi que d'administrateurs ambulants, est affecté au Territoire.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare qu'il y a huit districts dans le Territoire et que chacun d'eux a, à sa tête, un chef de district. Chaque chef de district est assisté d'un ou de plusieurs adjoints et d'un certain nombre d'administrateurs ambulants, selon l'étendue du district et l'activité qui y règne.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande si les chefs de district, leurs adjoints et les administrateurs ambulants sont affectés à un district donné de façon plus au moins permanente.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que les administrateurs ambulants et les fonctionnaires adjoints aux chefs de district changent de district afin d'acquies une connaissance générale du Territoire. Mais, lorsqu'un fonctionnaire atteint le grade de chef de district, il reste dans le même district, afin d'assurer la continuité de l'administration.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande si les fonctionnaires adjoints aux chefs de district et les administrateurs ambulants restent assez longtemps dans un même district pour connaître la population et être connus d'elle.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) indique que les habitants d'un district connaissent très bien le chef de district, moins bien son ou ses adjoints et qu'ils ne connaissent guère les administrateurs ambulants. En règle générale, ceux-ci restent dans un même district au cours de la période comprise entre deux congés, c'est-à-dire vingt et un mois, après quoi ils sont normalement transférés dans un autre district.

Répondant à de nouvelles questions de Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que les fonctionnaires de l'administration apprennent rarement les dialectes locaux, car ces derniers varient considérablement, même à des distances

usual method of conversation throughout the Territory.

When a district officer or patrol officer visited the more remote parts of the country which were classified as "under influence", he was usually accompanied by a European medical assistant. That designation was given to officers with experience in medicine, though without a university medical degree, who had undergone special training in the Territory. Such an officer would give treatment to any sick persons whom he found during the visit, and in serious cases arrange for them to be sent to the nearest hospital for indigenous inhabitants.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) asked whether it was difficult to obtain recruits for the post of district officer and patrol officer.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that the gap between the establishment which the Administration considered necessary and the staff actually at work was considerable. It was difficult to find suitable men to act as patrol officers. The main purpose of the Australian School of Pacific Administration in Sydney was to train patrol officers, but even after training, the men required a certain time to work with experienced officers in the Territory. The loss of many experienced officers during the war had severely retarded the extension of control in New Guinea. The rate at which the remaining uncontrolled area was brought under control would depend on the availability of suitable officers.

Political advancement

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) noted from the table in section 22 of the annual report that the number of classified positions in the Departments of District Services and Native Affairs, Education, Public Health, Agriculture, Stock and Fisheries and Public Works, was in every case about double the number of staff on duty. He wished to know, first, how the staff actually on duty was divided between New Guinea and Papua.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that the gaps in the administrative structure could only be filled by trained officers. The Australian Government found it difficult to secure enough teachers in the metropolitan country, but had established a system of special training for persons with only secondary education to provide teachers for New Guinea and Papua. In the case of the Department of Public Works, the low figure was due, to some extent, to the fact that the Commonwealth Works and Housing Department carried out the major works. The entire staff engaged in public works in the area as a whole therefore amounted to some 358.

ne dépassant pas sept à huit kilomètres. L'anglais rudimentaire est habituellement utilisé pour la conversation sur l'ensemble du Territoire.

Lorsqu'un chef du district ou un administrateur ambulante visite les régions les plus éloignées du pays, celles qui sont connues sous le nom de régions "sous influence", il est habituellement accompagné d'un assistant médical européen. On appelle ainsi les fonctionnaires qui ont une certaine connaissance de la médecine, sans posséder de diplôme médical universitaire, et qui ont reçu une formation spéciale dans le Territoire même. Cet assistant médical traite toutes les personnes malades qu'il rencontre au cours de sa visite et, dans les cas graves, fait envoyer les malades à l'hôpital indigène le plus proche.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande s'il y a des difficultés de recrutement pour les postes de chef de district et d'administrateur ambulante.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) déclare qu'il y a un écart assez grand entre le chiffre des effectifs considérés comme nécessaires par l'Administration et le nombre de personnes en fonction. Il est difficile de trouver des personnes vraiment qualifiées pour les fonctions d'administrateur ambulante. L'*Australian School of Pacific Administration* de Sydney est essentiellement destinée à former des administrateurs ambulants; mais, à la suite de cette période de formation, ceux-ci ont encore besoin d'un certain temps pour s'entraîner sur place auprès d'administrateurs expérimentés. La perte d'un grand nombre de fonctionnaires expérimentés au cours de la guerre a considérablement retardé le développement du contrôle en Nouvelle-Guinée. La rapidité avec laquelle ce contrôle s'étendra aux régions jusqu'ici non contrôlées dépendra de la quantité de personnel qualifié dont on disposera.

Progrès politique

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le tableau qui figure à la section 22 du rapport annuel montre que le nombre de postes classés prévus pour les Départements des services de district et affaires indigènes, de l'instruction publique, de la santé publique, de l'agriculture, des pêcheries et de l'élevage, et des travaux publics, est dans tous les cas environ deux fois plus élevé que le nombre de personnes en service. M. Soldatov voudrait savoir, en premier lieu, comment les fonctionnaires en service se répartissent entre la Nouvelle-Guinée et le Papua.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que les lacunes actuelles de la structure administrative ne peuvent être comblées que par des fonctionnaires qualifiés. Le Gouvernement australien a de la difficulté à recruter un nombre suffisant de maîtres dans la métropole, mais il a organisé un système de stage spécial, destiné aux personnes n'ayant qu'une instruction secondaire, en vue de former un personnel enseignant pour la Nouvelle-Guinée et le Papua. Dans le cas du Département des travaux publics, les chiffres sont bas, en partie parce que le Département fédéral des travaux publics et du logement se charge des travaux les plus importants. Le nombre total des fonctionnaires employés aux travaux publics dans l'ensemble de la région s'élève donc à 358.

In answer to the question relating to the number of officers assigned respectively to Papua and New Guinea, Mr. Halligan referred to the written reply to question 2 of part II of document T/354 to the effect that he did not have precise information on the point, but would see that it was included in future annual reports.

Mr. SOLDATOV (Union of Soviet Socialist Republics) noted from the table of attendance at staff training courses during 1947-1948, in section 22 of the annual report, that only 125 persons had been then undergoing training, though a calculation showed that there were 666 positions in the Administration still unfilled. Of the 125 persons, 38 were attending refresher course, so that there would be only 87 new officers available from the training programme to fill the 666 posts.

Clearly, it was necessary for urgent measures to be taken to fill the vacant posts in the Departments of District Services and Native Affairs, Education, Public Health and Agriculture, as those departments assisted most effectively in promoting the social and educational advancement of the inhabitants. He wished to know what steps were being taken in that direction, or whether the Australian Government found itself unable to take the action necessary to carry out the requirements of trusteeship.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that there was a group of cadets, under training organized by the Department of Agriculture, which was not included in the figure of trainees quoted by the USSR representative. That figure was made up mainly of people being trained for the Department of District Services and Native Affairs, for which it was particularly hard to find applicants with suitable qualifications. Efforts were constantly being made to find such people to fill the positions available, so that the task of trusteeship might be properly carried out.

Mr. SAYRE (United States of America) said that the USSR representative had raised a problem in which he, too, took a great interest. Progress would inevitably be slow unless a greater number of qualified persons could be found to fill the classified positions. The Council would recall that, during the examination of the annual report on the administration of the Territory of New Guinea for 1946-1947¹ it had noted that the number of administrative personnel was inadequate and had expressed the hope that additional personnel would be recruited and trained. A comparison of the figures given on page 14 of the 1946-1947 report¹ and of those on page 11 of the report for 1947-1948 showed that only 975 of 1,583 classified posts had been filled in the former period and only 1,022 of 1,686 in the latter; the Administration had thus created 106 new positions but had actually recruited only 47 persons.

¹ See Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1946 to 30th June, 1947: Commonwealth of Australia, 1947.

En ce qui concerne le nombre de fonctionnaires affectés respectivement au Papua et à la Nouvelle-Guinée, M. Halligan se réfère à la réponse donnée par écrit à la question 2 de la section II du document T/354. Il y est dit que le représentant spécial ne possède pas de renseignements précis sur ce point, mais veillera à ce que ces renseignements figurent dans les prochains rapports annuels.

M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, selon le tableau de présence qui figure à la section 22 du rapport annuel, 125 personnes seulement ont suivi ce cours pour la formation du personnel en 1947-1948, bien qu'on ait évalué à 666 le nombre des postes vacants dans l'administration. Sur ces 125 personnes, 38 n'ont fait que suivre un cours de perfectionnement, de sorte que ces cours n'auront formé que 87 nouveaux fonctionnaires, alors qu'il y a 666 postes à pourvoir.

De toute évidence, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes pour pourvoir les postes vacants dans les Départements des services de district et des affaires indigènes, de l'instruction publique, de la santé publique et de l'agriculture, car ces départements jouent un grand rôle dans le progrès social de la population et le développement de l'instruction. M. Soldatov désire savoir si des mesures ont été prises dans ce sens, ou si le Gouvernement australien se trouve dans l'impossibilité de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la tutelle.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) fait observer qu'un certain nombre d'élèves fonctionnaires qui suivent les cours de formation organisés par le Département de l'agriculture ne sont pas compris dans les chiffres cités par le représentant de l'URSS. Ces chiffres comprennent principalement des personnes destinées au Département des services de district et des affaires indigènes, pour lequel il est particulièrement difficile de trouver des candidats possédant les titres requis. Le Gouvernement de l'Australie s'efforce sans relâche de trouver le personnel qualifié et de pourvoir les postes vacants, afin de s'acquitter convenablement de la mission de tutelle qu'il a reçue.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) indique que le représentant de l'URSS a soulevé un problème auquel lui-même s'intéresse beaucoup. Les progrès seront inévitablement lents, si l'on ne peut trouver un plus grand nombre de personnes qualifiées pour occuper les postes classés. Les membres du Conseil se souviendront que, lors de l'examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire de la Nouvelle-Guinée pour l'année 1946-1947¹, ils ont constaté que le nombre des fonctionnaires administratifs était insuffisant et ont exprimé l'espoir que le Gouvernement de l'Australie recruterait et formerait le personnel supplémentaire nécessaire. Si l'on compare les chiffres qui figurent à la page 14 du rapport pour 1946-1947 et ceux qui se trouvent à la page 11 du rapport pour 1947-1948, on verra que 975 postes seulement, sur un total de 1.583, ont été pourvus dans la première période, et seulement 1.022 sur 1.686 dans la seconde. L'Administration a donc créé 106 postes nouveaux, mais n'en a pourvu que 47.

¹ Voir Report to the General Assembly of the United Nations on the administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1946 to 30th June, 1947: Commonwealth of Australia, 1947 (document non traduit).

He wondered what practical steps had been taken to meet that problem. Was it possible to remedy it by increasing the scale of salaries or improving the conditions of civil service tenure? Had any studies been made of a programme to attract trained men into the service?

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) pointed out that the Department of Public Works in the 1946-1947 period had contained 335 positions and 190 officers, and in the 1947-1948 period, 175 positions and 96 officers; the difference was due to the transfer of positions to the Commonwealth Department of Works. Those figures applied to both Papua and New Guinea; it was not yet possible to break them down further. That explanation, however, might lead to a conclusion other than the one drawn by the United States representative.

Mr. SAYRE (United States of America) said that that explanation did not affect the core of the problem: the lack of sufficient trained personnel and the difficulty of recruiting them.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) agreed with the general view of the United States representative. It was imperative to attract not only more persons but also better qualified staff. Public service officers had examined the scale of salaries and conditions of service in the Territory and had submitted a report, on the basis of which the Administering Authority was making a classification to be applied when the permanent administration assumed control of the Territory. It should not be forgotten that the Administering Authority had been acting on a provisional basis until the relevant Act had been passed by the Australian Parliament.

The establishment of the permanent Administration would be of some assistance in solving the problem, although it would not in itself supply the requisite type of personnel. When definite — and probably improved — conditions of pay and service had been established on a permanent basis, it would be possible to show the number of positions in the classification for New Guinea. It would not, however, solve the problem of recruiting adequately trained persons. That was a long-term problem. A great many persons had gone into the Territory, had been unable to adapt themselves to the work, and had consequently resigned.

Mr. SAYRE (United States of America) asked that the Administering Authority should give a detailed account in the following report of the steps which it had taken in that connexion and of whatever success it might have encountered.

Mr. HOOD (Australia) observed that that problem affected not only Papua and New Guinea, but many specialized branches of the Australian civil service; there was a widespread shortage of specialized trained personnel.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico), referring to the answer to question 3 in part II, observed that, in his opinion, the promotion of the educational,

M. Sayre se demande quelles mesures pratiques ont été prises en vue de résoudre ce problème. Est-il possible de remédier à la situation en relevant l'échelle des traitements, ou en améliorant la situation administrative des fonctionnaires civils? A-t-on étudié un programme spécial pour attirer dans l'administration des hommes possédant la formation requise?

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) souligne que le Département des travaux publics comptait, en 1946-1947, 335 postes et 190 fonctionnaires et, en 1947-1948, 175 postes et 96 fonctionnaires. La différence est due au transfert de certains postes au Département fédéral des travaux publics. Ces chiffres se rapportent à la fois au Papua et à la Nouvelle-Guinée; il n'est pas encore possible de les décomposer; mais cette explication pourrait conduire à des conclusions différentes de celles qui ont été avancées par le représentant des Etats-Unis.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que cette explication ne modifie pas le problème essentiel, c'est-à-dire le manque de personnel qualifié et les difficultés de recrutement.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) approuve les remarques de caractère général faites par le représentant des Etats-Unis. Il est urgent d'attirer dans l'Administration un personnel non seulement plus nombreux mais aussi plus qualifié. Des fonctionnaires de l'administration publique ont examiné l'échelle des traitements et les conditions de service dans le Territoire et ont présenté un rapport, à partir duquel l'Autorité chargée de l'administration procède à un reclassement, qui entrera en vigueur lorsque l'Administration permanente se chargera du contrôle du Territoire. Il ne faut pas oublier que l'Autorité chargée de l'administration a travaillé dans des conditions d'incertitude, en attendant que la loi nécessaire soit votée par le Parlement australien.

La création d'une Administration permanente aidera quelque peu à résoudre le problème, mais elle ne peut pas fournir le personnel requis. Lorsqu'on aura fixé à titre permanent les conditions de service et les traitements définitifs, lesquels représenteront vraisemblablement un progrès, il sera possible d'indiquer quel est le nombre exact de postes classés pour la Nouvelle-Guinée. Cela ne résoudra évidemment pas le problème du recrutement du personnel qualifié; il s'agit là, en effet, d'un problème à long terme. Un grand nombre de personnes qui sont allées dans le Territoire n'ont pu s'adapter au travail et ont dû démissionner.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande que l'Autorité chargée de l'administration indique en détail dans son prochain rapport les mesures prises à ce sujet et les résultats obtenus.

M. HOOD (Australie) fait observer que ce problème concerne non seulement le Papua et la Nouvelle-Guinée, mais encore un grand nombre de services spécialisés de l'Administration australienne; il y a un peu partout pénurie de fonctionnaires spécialisés.

M. PADILLA NERVO (Mexique), au sujet de la réponse à la question 3 de la section II, fait remarquer qu'à son avis l'Autorité chargée de l'ad-

political and social advancement of the Territory would be faced with serious difficulties so long as the machinery of administration remained inadequate. The classification of positions mentioned in that answer referred only to that part of the Territory which was under control. Thus, one-third of the indigenous population could obtain no benefit in that respect from the Administering Authority, and the remaining two-thirds suffered owing to the failure to fill many of those positions. The only possible solution was either to offer adequate salaries to whatever trained personnel might be available in the metropolitan country or to train indigenous inhabitants or European students as rapidly as possible.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that suitable candidates were not applying for the positions; he did not know the reason. As the representative of Australia had observed, the lack of suitable applicants was found not only with regard to positions in the Territory concerned, but throughout the specialized civil services. Undoubtedly other Administering Authorities were meeting with a similar difficulty. Widespread publicity was employed to attract candidates. A large number applied; but few were found to be adequately qualified. The forthcoming improvement in salaries might attract more qualified candidates; it would at any rate show whether the existing rate of salaries had been a deterrent.

Indigenous inhabitants employed by the Administration were not included in the table of officer positions, but were shown elsewhere in the report. The figure for classified positions reflected the Administering Authority's assessment of its new responsibilities. Before the war, approximately 400 officers had been required for the New Guinea service and 150 for the Papuan. The Administration had revised its estimate and believed that 1,600 trained persons would be required. More than half of those filling the 550 positions prior to 1942 had been lost during the war, including a great many experienced officers. No strong nucleus had survived to reconstruct and train the enlarged service currently required. That difficulty could be overcome eventually; but it would require time.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) observed that the Administering Authority must have discovered from experience the reasons why suitable persons who had applied for the positions had not finally accepted them. The special representative should inform the Council what concrete efforts had been made, and would in the future be made, to obtain the requisite officers. If no analysis was made of the reasons why qualified persons failed to apply or finally refused the positions, and if no machinery existed for training applicants who were not immediately suitable, it was hard to see how the situation could be altered.

ministration éprouvera de sérieuses difficultés à faciliter le développement culturel, politique et social du Territoire, tant que les services de l'administration seront insuffisants. Les catégories de postes mentionnées dans la réponse ne se rapportent qu'à la partie du Territoire qui est contrôlée. Par conséquent, un tiers de la population indigène ne peut profiter des avantages offerts, à cet égard, par l'Autorité chargée de l'administration, et les deux autres tiers de la population sont victimes du fait qu'un grand nombre de ces postes n'ont pu être pourvus. La seule solution possible est, soit d'offrir une rémunération suffisante au personnel qualifié qui pourrait être éventuellement disponible dans la métropole, soit de former, aussi rapidement que possible, des autochtones, ou des étudiants européens.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit qu'il ne se présente pas de candidats qualifiés et qu'il en ignore la raison. Ainsi que l'a fait observer le représentant de l'Australie, ce n'est pas seulement pour pourvoir les postes du Territoire qu'il y a pénurie de candidats; l'Administration de la métropole rencontre la même difficulté pour tous ses services spécialisés. Sans aucun doute, d'autres Autorités chargées d'administration sont aux prises avec les mêmes difficultés. On fait une très grande publicité pour attirer des candidats. Beaucoup de candidats se présentent, mais peu d'entre eux possèdent les titres requis. Le prochain relèvement des traitements attirera peut-être plus de candidats qualifiés; en tout cas, il permettra d'établir si le manque de candidats est dû à l'échelle de traitements actuelle.

Le tableau des postes prévus ne comprend pas les fonctionnaires autochtones employés par l'Administration; ceux-ci sont mentionnés dans une autre partie du rapport. Le nombre des postes prévus montre l'idée que l'Autorité chargée de l'administration se fait de ses nouvelles responsabilités. Avant la guerre, on employait environ 400 fonctionnaires pour l'administration de la Nouvelle-Guinée et 150 pour le Papua. L'Administration a révisé ses prévisions et estime avoir besoin de 1.600 fonctionnaires qualifiés. On a perdu, durant la guerre, plus de la moitié des 550 fonctionnaires employés dans l'Administration avant 1942; parmi les disparus se trouvent un très grand nombre de fonctionnaires expérimentés. Il n'en reste même plus un noyau solide pour réorganiser l'Administration et former les fonctionnaires dont on a maintenant besoin pour remplir des postes devenus plus nombreux. On surmontera finalement cette difficulté, mais cela demandera du temps.

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait remarquer que l'Autorité chargée de l'administration doit avoir trouvé, à la longue, les raisons pour lesquelles les personnes qualifiées n'acceptent finalement pas les postes qui leur sont offerts. Le représentant spécial devrait renseigner le Conseil sur les efforts concrets qui ont été faits, et sur ceux qui seront faits à l'avenir, pour recruter les fonctionnaires nécessaires. On ne voit guère comment la situation pourra s'améliorer si l'on n'analyse pas les raisons pour lesquelles les candidats qualifiés ne se présentent pas ou, finalement, refusent les postes qui leur sont offerts et si l'on ne met pas sur pied un système pour la formation de candidats qui ne donnent pas entière satisfaction sur le moment.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that the great majority of applicants did not decline the positions but were found unsuitable for them after examination. One recent effort to remedy the situation had been the lowering of the minimum age requirement for the position of patrol officer from twenty years to eighteen in order to obtain youths leaving school and to train them for the first few years.

The inability to provide suitable separate housing accommodation for married men was a serious drawback; a number of applicants had declined positions on that account.

In reply to a question put by Sir Alan BURNS (United Kingdom), Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that the young men whom he had mentioned began their service as cadet patrol officers and subsequently became patrol officers.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) requested the special representative to ask his Government to satisfy itself that the conditions offered to officials in the Territory concerned were sufficiently satisfactory to attract the right type of officer. The shortage of staff, as shown on page 11 of the annual report, should be regarded as a very serious handicap to the development of the Territory. He realized from his own experience the difficulty of administering a territory with insufficient and inadequately trained staff. The district officers and patrol officers were undoubtedly doing excellent work; but so few of them could not possibly bear the entire burden of that part of the administration.

A certain amount of risk attached to the employment of insufficiently trained officers; he would suggest, however, that some temporary arrangement might be made whereby older men, with some experience of analogous work, but not necessarily with specific training for the work concerned, should be appointed to certain posts for the period during which the younger men were receiving specific training. Such an experiment had been tried — with a certain amount of success — in certain African territories. The training of younger men should proceed as rapidly as possible; but it was doubtful whether young men of eighteen should be entrusted with positions of responsibility.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that the cadet patrol officers recruited at the age of eighteen would spend two years in training. He agreed with the United Kingdom representative that it was undesirable that responsible positions should be filled by junior personnel. The scheme was an attempt to recruit the right type of person who would be trained and obtain some experience in the department concerned, but not in the patrol itself, in order to accelerate the building up of an adequate staff. He would convey to his Government the

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que la grande majorité des candidats ne refusent pas les postes, mais sont jugés, après examen, inaptes à les remplir. Dernièrement, en vue de remédier à cette situation, on a essayé de ramener de vingt à dix-huit ans l'âge minimum requis pour le poste d'administrateur ambulant, afin de recruter les jeunes gens sortant des écoles et de les former pendant leurs premières années de service.

L'impossibilité dans laquelle s'est trouvée l'Administration de fournir un logement convenable et séparé aux hommes mariés a été un autre inconvénient grave; un certain nombre de candidats ont refusé d'accepter des postes pour cette raison.

Répondant à une question posée par Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que les jeunes gens dont il a parlé entrent en fonction en qualité d'adjoints aux administrateurs ambulants et deviennent par la suite administrateurs.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) voudrait que le représentant spécial demande à son Gouvernement de s'assurer si les conditions offertes aux fonctionnaires dans le Territoire sont assez satisfaisantes pour attirer des fonctionnaires compétents. La pénurie de personnel, telle qu'elle est décrite à la page 11 du rapport annuel, doit être considérée comme un obstacle sérieux au développement du Territoire. Le représentant du Royaume-Uni sait, par expérience, qu'il est difficile d'administrer un Territoire avec un personnel qui n'est pas convenablement et suffisamment formé. Les chefs de district et les administrateurs ambulants font sans aucun doute un excellent travail, mais ils sont si peu nombreux qu'ils ne peuvent réellement pas à eux seuls s'acquitter de la lourde tâche qui incombe à cette partie des services administratifs.

Etant donné qu'il y a certainement des risques à employer des fonctionnaires insuffisamment formés, le représentant du Royaume-Uni suggère que, pendant la période où l'on forme des jeunes gens, on engage temporairement, pour pourvoir les postes en question, des hommes plus âgés ayant l'expérience d'un travail analogue mais n'ayant pas nécessairement reçu une formation spécialisée. On a essayé ce système dans certains territoires d'Afrique et il a donné des résultats assez satisfaisants. Il faudrait procéder aussi rapidement que possible à la formation des jeunes gens; cependant, le représentant du Royaume-Uni doute que l'on puisse confier à des jeunes gens de dix-huit ans des fonctions qui comportent des responsabilités.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) précise que les élèves administrateurs ambulants recrutés à l'âge de dix-huit ans recevront une formation pendant deux ans. Il convient avec le représentant du Royaume-Uni qu'il n'est pas souhaitable que des fonctions comportant des responsabilités soient exercées par des jeunes gens. L'Administration s'efforce de recruter le personnel qu'elle estime convenir pour le former et lui faire acquérir des connaissances, non en participant aux visites que font les administrateurs ambulants, mais dans le Département intéressé,

United Kingdom representative's suggestion about the engagement of older men.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) referred to section 25 of the annual report ("Employment of indigenous inhabitants") in connexion with appendix X in that document. What was the meaning of the term "general labourers"? The occupation of labourers was classified as "mining labourers", "plantation labourers" and "general labourers", whereas in appendix X the term appeared to come under the heading "Administration".

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that the difference between the figures in section 25 and appendix X was accounted for by the fact that the members of the police force — a total of 1,170 — had been excluded from the latter; otherwise, the two were identical. That appendix therefore showed the various classifications of indigenous inhabitants employed under "Administration". The Administration did not operate plantations, so that there was no category similar to that of "plantation workers" in private employment. "General labourers" were those employed in building and road making; any labourer not classified as a skilled worker or artisan would be covered by the term "general labourer".

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) asked the reason for the great difference in the number of workers engaged on plantations, mining and Administration between 1941 and 1948. In the case of plantation workers for example, 17,196 had been employed in 1941, only 9,109 in 1948.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) explained that many of the plantations had been destroyed during the war to such an extent that they could not be reopened; others had not been reopened because their owners had been killed. Moreover, sufficient indigenous labour was not available to work even those plantations which were in operation. A similar situation prevailed in the mining industry, concentrated in the Bulolo Valley; it had been totally devastated and all the mining machinery had been destroyed. That industry had not yet recovered.

Mr. INGLÉS (Philippines), referring to the answer to question 5 in part II of document T/354, observed that the Papua and New Guinea Act 1949 and the ordinance connected with it were not at the disposal of the Council; the special representative, therefore, should place before the members the relevant details regarding the election, composition, tenure, compensation, functions and powers of the proposed advisory councils for native matters and native village councils, particularly with regard to sections 25 to 29 of the Act, to which reference was made in that answer.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that such details would not be finally determined until the ordinance had been promulgated. The ordinance was in the course

afin de hâter la formation d'un personnel compétent. M. Halligan fera part à son Gouvernement de la suggestion du représentant du Royaume-Uni concernant le recrutement d'hommes plus âgés.

M. PADILLA NERVO (Mexique) se réfère à la section 25 du rapport annuel (Emploi des autochtones) en liaison avec l'annexe X de ce document. Quelle est la signification du terme "manœuvres"? Les manœuvres sont classés sous les rubriques "manœuvres des mines", "manœuvres agricoles" et "manœuvres" sans autre spécification, alors qu'à l'annexe X ils sont rangés sous la rubrique "Administration".

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) explique que l'écart entre le chiffre donné à la section 25 et celui donné à l'annexe X est dû au fait que les membres de la police — dont l'effectif atteint 1.170 — ne sont pas compris dans le dernier chiffre; autrement, les deux chiffres sont identiques. Cette annexe indique donc les diverses catégories d'autochtones employés dans l'"Administration". Celle-ci n'exploite pas de plantations; il n'existe donc pas, dans son personnel, de catégorie semblable à celle des "ouvriers de plantations" que l'on trouve dans les entreprises privées. Les "manœuvres" sont les travailleurs employés dans le bâtiment et la construction des routes; tout travailleur qui ne rentre pas dans la catégorie des ouvriers qualifiés ou des artisans est désigné par le terme "manœuvre".

M. PADILLA NERVO (Mexique) demande la raison pour laquelle il y a une si grande différence entre le nombre des travailleurs employés dans les plantations, les mines et l'administration en 1941 et en 1948. Pour ce qui est des travailleurs des plantations, par exemple, 17.196 étaient employés en 1941 et seulement 9.109 en 1948.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) explique que, pendant la guerre, de nombreuses plantations ont subi de telles destructions qu'il a été impossible de les réexploiter; d'autres ne sont plus exploitées parce que leurs propriétaires ont été tués. En outre, il n'y a même pas assez de main-d'œuvre indigène pour travailler dans les plantations qui sont exploitées à l'heure actuelle. La situation est la même dans l'industrie minière qui est groupée dans la vallée du Bulolo; les mines ont été complètement dévastées et tout le matériel a été détruit. Cette industrie n'est pas encore relevée.

M. INGLÉS (Philippines), se référant à la réponse à la question 5 de la section II du document T/354, constate que la loi de 1949 pour le Papua et la Nouvelle-Guinée et l'ordonnance qui s'y rapporte n'ont pas été communiquées au Conseil; il faudrait donc que le représentant spécial donne des détails sur l'élection, la composition, la durée du mandat, l'indemnité de fonctions des membres, les attributions et les pouvoirs des conseils consultatifs pour les affaires indigènes et des conseils indigènes de villages, notamment en ce qui concerne les sections 25 à 29 de la loi dont il est question dans cette réponse.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que ces détails ne seront fixés que lorsque l'ordonnance sera promulguée. Cette ordonnance est en cours d'élaboration et

of preparation and would be published soon after the enactment of the Papua and New Guinea Act 1949. The relevant sections of that Act were to be found in part IV "Administration", division 3, and read as follows:

"25. Subject to this Act, provision may be made by ordinance for and in relation to the establishment of

"(a) Advisory councils for native matters; and

"(b) Native village councils, in respect of areas defined by or under Ordinance.

"26. (1) An advisory council may consider, and tender advice to the Administrator concerning, any matter affecting in any way the welfare of natives in the area in respect of which the advisory council is established.

"(2) Any such matter may be brought before an advisory council by any member of the council, by any native, by any native village council or, with the permission of the chairman of the advisory council, by any other person or institution.

"(3) If any such matter is submitted to an advisory council by a native village council, it shall be the duty of the advisory council to consider that matter and tender advice to the Administrator concerning it.

"27. (1) An advisory council shall consist of such number of native members and such number of other members as is provided by ordinance.

"(2) The number of native members shall be at least a majority of the total number of members.

"(3) The members of an advisory council shall be appointed by the Administrator and shall hold office during the Administrator's pleasure and subject to such conditions as the Administrator determines.

"(4) The native members of an advisory council shall, as far as practicable, be natives who have performed meritorious service as members of native village councils.

"28. (1) Minutes of each meeting of an advisory council shall be kept and copies thereof shall be forwarded to the Administrator.

"(2) Copies of the minutes shall be transmitted to the Minister by the Administrator as soon as practicable after each meeting.

"29. A native village council shall have such functions as are provided by ordinance in relation to the peace, order and welfare of natives in the area in respect of which it is established."

Mr. INGLÉS (Philippines) pointed out that that text was identical with the text of the bill submitted to the Commonwealth Parliament which the Trusteeship Council had examined in July 1948. The Council had at that time recommended that the portion of the bill dealing with the advisory council and the native village councils should be reviewed, with the object of giving the indigenous inhabitants increased participation in the conduct of their own affairs. Could it be assumed that the proposed ordinance would implement that recommendation in such a way as to prepare the inhabitants through the native village councils for increasing participation in the legislative bodies?

sera publiée peu après la mise en vigueur de la loi de 1949 pour le Papua et la Nouvelle-Guinée. Les dispositions de la loi concernant les points dont il s'agit figurent à la section IV — "Administration", chapitre 3 — et sont ainsi conçues:

"25. Sous réserve des dispositions de la présente loi, des mesures pourront être prises en vue de la création, ou en liaison avec la création:

"a) De conseils consultatifs pour les affaires indigènes;

"b) De conseils indigènes ruraux pour les régions définies par une ordonnance ou en vertu d'une ordonnance.

"26. 1) Les conseils consultatifs peuvent examiner toute question affectant d'une manière quelconque le bien être des indigènes dans la région pour laquelle ils ont été créés, et offrir à ce sujet leurs avis à l'administrateur.

"2) Toute question de ce genre peut être portée à la connaissance d'un conseil consultatif par un membre du conseil, par un indigène, par un conseil indigène rural ou, sur l'autorisation du Président du conseil consultatif, par toute autre personne ou institution.

"3) Si une question de ce genre est soumise à un conseil consultatif par un conseil indigène rural, le conseil consultatif aura le devoir d'étudier cette question et d'offrir, à ce sujet, ses avis à l'administrateur.

"27. 1) Les conseils consultatifs se composeront d'un nombre de membres indigènes et d'un nombre de membres non indigènes fixé par ordonnance.

"2) Le nombre des membres indigènes sera au moins égal à la majorité du nombre total des membres.

"3) Les membres des conseils consultatifs seront nommés par l'administrateur et resteront en fonctions pendant le bon plaisir de l'Administrateur, et sous réserve des conditions fixées par lui.

"4) Les membres indigènes des conseils consultatifs seront, autant que possible, des indigènes qui auront rendu des services appréciables en qualité de membres des conseils indigènes ruraux.

"28. 1) Il sera tenu procès-verbal de chaque séance des conseils consultatifs et copie en sera transmise à l'administrateur.

"2) Copie du procès-verbal sera transmise au Ministre par l'administrateur, aussi rapidement que possible après chaque séance.

"29. Les conseils indigènes ruraux auront des attributions conférées par ordonnance, relativement à la paix, à l'ordre public et au bien-être de la population indigène dans la région pour laquelle ils ont été créés."

M. INGLÉS (Philippines) fait remarquer que ce texte est identique au texte du projet de loi présenté au Parlement du Commonwealth et que le Conseil de tutelle a examiné en juillet 1948. A ce moment là, le Conseil a recommandé que la partie du projet de loi ayant trait au conseil consultatif et aux conseils indigènes de villages soit révisée en vue de permettre à la population indigène de participer dans une plus large mesure à la conduite de ses propres affaires. Peut-on supposer que l'ordonnance projetée applique cette recommandation et prépare les indigènes, par le moyen du conseil indigène de village, à participer de plus en plus aux travaux des organes législatifs?

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) assured the Philippine representative that his Government had taken the Council's recommendation into consideration when preparing the ordinance.

Mr. INGLÉS (Philippines) asked when the Papua and New Guinea Act 1949 would come into operation and whether the ordinance would be passed in time for its inclusion in the following annual report on the administration of New Guinea.

Mr. HALLIGAN (Special representative for New Guinea) said that the Act would be put into effect on 1 July 1949, provided that certain details had been completed by that date. It should be possible to produce the ordinance shortly after that date. As the period reviewed in the annual report for 1948-1949 ended on 30 June 1949, the details of the ordinance would not be included in it; the ordinance would, however, be made available to the Council even if it should not wish to discuss it during the examination of that report.

The meeting rose at 5.15 p.m.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) assure le représentant des Philippines que le Gouvernement australien a élaboré l'ordonnance en tenant compte de la recommandation du Conseil.

M. INGLÉS (Philippines) demande quand la loi de 1949 pour le Papua et la Nouvelle-Guinée entrera en vigueur; il voudrait savoir également si l'ordonnance sera promulguée à temps pour figurer dans le rapport annuel suivant sur l'administration de la Nouvelle-Guinée.

M. HALLIGAN (Représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée) dit que la loi entrera en vigueur le 1er juillet 1949, à condition que certains détails aient pu être mis au point pour cette date. Il doit être possible de publier l'ordonnance peu après cette date. Etant donné que le rapport annuel de 1948-1949 a trait à la période qui se termine le 30 juin 1949, les détails de l'ordonnance ne figureront pas dans ce rapport; toutefois, l'ordonnance sera communiquée au Conseil, même s'il ne désire pas l'étudier au cours de l'examen du rapport.

La séance est levée à 17 h. 15.